

Supervision de la pratique professionnelle – Comment dois-je me la représenter?

Mon superviseur / ma superviseuse me soutient-il/elle dans ma préparation à l'Examen Professionnel Supérieur (EPS)? Puis-je, dans le cadre de cette supervision, m'exercer à répondre à des questions d'examen, clarifier certains points concernant le profil professionnel et les bases de la TC, et m'attendre à un soutien pour rédiger mon étude de cas? Mon superviseur / ma superviseuse doit-il/elle pratiquer la même méthode que la mienne? Le siège administratif de l'OrTra TC est appelé à répondre presque chaque jour à ce genre de questions. Nous vous expliquons ici ce qu'il faut entendre par supervision de la pratique professionnelle TC.

La supervision de la pratique professionnelle exigée pour obtenir l'autorisation de passer l'Examen Professionnel Supérieur (EPS) pour les Thérapeutes Complémentaires porte sur des thèmes qui concernent la pratique professionnelle quotidienne:

- Discussion et/ou réflexion sur des situations d'entretien et de traitement concrètes
- Image de soi en tant que professionnel/le
- Réflexion sur son propre rôle en tant que Thérapeute Complémentaire
- Traitement et discussion d'un cas
- Parts individuelles et parts de tiers dans la relation et la discussion avec des clientes et des clients ainsi qu'avec des personnes de référence issues du domaine professionnel
- Description des différents aspects de la communication, de l'interaction et des conflits
- Gestion et organisation du cabinet

Les buts de la supervision sont

- Le développement des compétences professionnelles, personnelles et sociales ainsi que le renforcement de l'identité du rôle, le professionnalisme et l'autogestion
- Une réflexion ciblée sur la pratique professionnelle en lien avec les compétences ainsi que l'identité en tant que Thérapeute Complémentaire, et ce, selon le Profil Professionnel et les Bases de la TC
- La réflexion de la personnalité propre et la conception du rôle / de l'activité professionnelle en tant que Thérapeute Complémentaire

Ne font expressément pas partie de la supervision de la pratique professionnelle la préparation concrète à l'Examen Professionnel Supérieur (EPS), l'entraînement aux questions d'examen et le soutien à la rédaction d'une étude de cas. De même, les questions et les thèmes spécifiques à la méthode concernée (connaissances et aptitudes) ne sont pas l'objet de la supervision. Les superviseuses et les superviseurs ne doivent pas être des praticiens d'une méthode TC, respectivement de la méthode pratiquée par le/la thérapeute supervisé/e.

Les superviseuses et les superviseurs autorisés sur la liste de l'OrTra TC ont publié en partie leurs offres dans la «liste des cours préparatoires» de la Confédération. Même si cette liste porte le titre «Cours préparatoires», il s'agit, concernant ces offres, d'une supervision dans le sens des contenus et des buts mentionnés ci-dessus, et non pas dans le sens d'une prépara-

tion concrète à l'examen.

A noter qu'il est possible, après avoir passé l'EPS, de demander des subventions fédérales pour les offres de supervision qui sont indiquées dans la liste de la Confédération sous <https://www.becc.admin.ch/becc/public/sufi/meldeliste/beruf/85541> (financement en fonction du sujet à partir d'un montant cumulé de CHF 1000.-).

Vous trouverez des informations complémentaires dans le *Règlement relatif à la Pratique professionnelle supervisée en Thérapie Complémentaire* sous www.oda-kt.ch/fr/lexamen-professionnel-superieur/.